

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2010

À une séance extraordinaire du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des séances, mercredi le 14 avril 2010 à 16h00 à laquelle séance étaient présents MM. Les conseillers Guy Corriveau, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, André Desrochers sous la Présidence de madame la Mairesse Francine Bergeron.

Était absent : M. Jean-Claude Charpentier, conseiller.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

140-04-2010 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Dérogation mineure 01-2010– Partie du lot 4,

Chemin du Cap-Empiètement du chemin dans la rive

2. Dérogation mineure 02-2010– 955 Chemin du Lac Mandeville, 704-3 du cadastre de la Paroisse de St-Didace

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

141-04-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par Mme la Mairesse.

DÉROGATION MINEURE 01-2010– PARTIE DU LOT 4, CHEMIN DU CAP-EMPIÈTEMENT DU CHEMIN DANS LA RIVE

142-04-2010 M. Jean Hubert présente aux membres la demande de dérogation mineure #01-2010 déposée par M. Daniel Ricard.

La demande consiste à permettre l'empiètement d'une partie de la rue du Cap dans la bande de protection riveraine d'un lac sans dénomination situé sur les lots portant les numéros 4-8 et 4-9. Cette dérogation mineure vise à rendre conforme une partie de rue existante avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme mais qui fait actuellement l'objet de demande de lotissement. L'acceptation de la demande n'amplifie pas l'état dérogatoire de la rue et régularise le lotissement des terrains existants.

Après étude et discussion, il est proposé par M.

Robert Laurence, appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu unanimement de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure n° 01-2010 qui permet l'empiètement d'une partie de la rue du Cap dans la bande de protection riveraine sur une longueur d'environ 150 mètres d'un lac sans dénomination, situé en partie sur les lots 4-8 et 4-9.

Il a été proposé par M. Guy Corriveau
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure #01-2010 pour la propriété désignée comme partie du lot 4, Chemin du Cap dont le chemin empiète dans la rive telle que lue par les membres du conseil.

DÉROGATION MINEURE 02-2010– 955
CHEMIN DU LAC MANDEVILLE, 704-3 DU
CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-DIDACE

143-04-2010 Mme Anne Delage explique la demande qui est à l'effet de rendre conforme la construction d'une partie d'une résidence apparaissant au plan d'arpenteur daté du 11 décembre 2006 et qui empiète dans la bande de protection riveraine du Lac Mandeville. Mme Delage soumet les recommandations du procureur de la municipalité qui sont de rendre la dérogation mineure conditionnelle aux points suivants si elle est acceptée :

- Retirer les roches mises dans la descente de bateau sans utilisation de machinerie (à la main) le tout tel que le rapport du biologiste René Perreault daté du 1^{er} septembre 2009
- Construction des installations sanitaires conformément au Q-2, r.8
- Déplacement ou démolition du bâtiment accessoire à l'extérieur de la bande de protection riveraine pour le mettre en zone humide avec l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP.

Après étude et discussion, il est proposé par M. Raymond Bourdelais, appuyé par M. Rodrigue Genois et résolu unanimement de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure n° 02-2010 qui autorise l'empiètement dans la bande de protection riveraine constaté sur le plan d'arpenteur daté du 11 décembre 2006 en y ajoutant les conditions suivantes recommandées par le procureur de la municipalité :

- Retirer les roches mises dans la descente de bateau sans utilisation de machinerie (à la main) le tout tel que le rapport du biologiste René Perreault daté du 1^{er} septembre 2009
- Construction des installations sanitaires conformément au Q-2, r.8
- Déplacement ou démolition du bâtiment accessoire à l'extérieur de la bande de protection riveraine pour le mettre en zone humide avec l'obtention d'un

certificat d'autorisation du MDDEP.

De plus, informer le propriétaire de ne pas effectuer des travaux dans la bande de protection riveraine ou dans la zone humide sans avoir préalablement obtenu les autorisations requises.

Il e été proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Sylvain Gagnon
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en ce qui a trait à la demande de dérogation mineure # 02-2010 pour la propriété désignée comme 955 Chemin du lac Mandeville, 704-3 du cadastre de la paroisse de St-Didace, le tout conformément aux exigences énumérées précédemment que l'on retrouve dans la recommandation du CCU telle que lue par les membres du conseil. En plus, le propriétaire du 955 Chemin du Lac Mandeville, 704-3 du cadastre de la paroisse de St-Didace devra renaturaliser les berges par des herbacés.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

144-04-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 16h20.

Mairesse

Secrétaire-trésorière